



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève

FOB/FON

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève présente ses compliments au Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux et a l'honneur de lui transmettre en annexe la réponse du Gouvernement suisse à sa demande du 11 novembre 2019 concernant l'exportation de pesticides interdits en Suisse.

La Mission permanente de la Suisse auprès de l'Office des Nations Unies et des autres Organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 17 janvier 2020



Haut Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme
Service des procédures spéciales

Genève



CH-3003 Berne, DFAE

Nations Unies
Droits de l'homme
Procédures spéciales
M. Baskut Tuncak, Rapporteur spécial
Palais des Nations
1211 Genève 10

Berne, le 10 janvier 2020

Monsieur le Rapporteur spécial,

Je vous remercie pour votre lettre du 11 novembre 2019 à Monsieur le Conseiller fédéral Ignazio Cassis, chef du Département fédéral des affaires étrangères, dans laquelle vous faites référence au projet de modification de l'ordonnance concernant l'exportation de pesticides interdits en Suisse « en raison de leurs effets sur la santé humaine ou sur l'environnement » (ORRChim ; RS 814.81). Il m'a prié de vous répondre.

La Suisse a bien pris note des rapports récents présentés devant le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies qui soulèvent de graves préoccupations concernant l'utilisation de pesticides dangereux. Elle prend très au sérieux les obligations qui lui incombent, en vertu des traités internationaux, de protéger la santé humaine et l'environnement dans le cadre du commerce des produits chimiques dangereux.

Dans sa réponse à la motion 17.4094, que vous mentionnez, déposée par la Conseillère nationale Lisa Mazzone, le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à faire élaborer un projet de modification d'ordonnance. Le projet de réglementation soumettait à l'accord préalable explicite du pays importateur l'exportation de certains pesticides dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et dont la mise en circulation sur le marché en Suisse n'est pas autorisée.

Lors de la procédure de consultation ce projet a été largement rejeté¹ tant par les associations économiques que par les organisations non gouvernementales. C'est pourquoi des travaux supplémentaires sont actuellement en cours avant qu'une réglementation dans ce domaine ne soit soumise au Conseil fédéral pour décision.

Je vous remercie pour votre engagement dans le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, dont les préoccupations tiennent à cœur à la Suisse.

Veillez agréer, Monsieur le Rapporteur spécial, l'assurance de ma haute considération.

Krystyna Marty Lang

¹ Les avis et prises de position reçus peuvent être consultés sous le lien suivant : https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/3028/Avis_Organisations.pdf